NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 24 avril 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Modification des annexes 1 et 10 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) |
| L'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) a été notifiée le 19 décembre 2019 dans le document G/SPS/N/CHE/82. L'OPPh fixe les conditions pour la mise en circulation des produits phytosanitaires. L'annexe 1 de l'OPPh contient la liste des substances actives qui peuvent être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est inscrite dans cette annexe si, après examen du dossier accompagnant la demande, les conditions fixées à l'article 5 sont remplies. Les articles 9 et 10 de l'OPPh permettent de réévaluer si les conditions d'inscription d'une substance sont toujours remplies. Les substances qui doivent faire l'objet d'une telle réévaluation sont inscrites dans l'annexe 10. La substance active époxiconazole est ajoutée dans l'annexe 10.<https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/CHE/20_2913_00_f.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [**X**] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: 23 juin 2020 |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Holzikofenweg 36, 3003 BerneCourrier électronique: sps@seco.admin.ch |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Secrétariat d'État à l'économie (SECO)Holzikofenweg 36, 3003 BerneCourrier électronique: sps@seco.admin.ch |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**